

# LES ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE DE **CARDIF LUX VIE** EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Date de publication : 09/03/2021

Date de mise à jour : 31/01/2024



**CARDIF LUX VIE**  
**GRUPE BNP PARIBAS**

L'assureur  
d'un monde  
qui change

LES ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE DE CARDIF LUX VIE  
EN MATIÈRE DE DURABILITÉ



En respect du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (**SFDR**)<sup>1</sup> qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, Cardif Lux Vie rend publique les informations suivantes :

## **1. POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 3 SFDR)**

Le processus de prise de décision en matière d'investissement de Cardif Lux Vie peut s'analyser selon deux axes :

### **1.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE FONDS GÉNÉRAL**

Cardif Lux Vie prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) lors de l'analyse de ses investissements. La politique d'investissement responsable de Cardif Lux Vie s'applique aux différentes classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte.

Cardif Lux Vie applique les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas<sup>2</sup>. En plus des restrictions prévues par ces politiques, Cardif Lux Vie a pris des engagements spécifiques concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement.

L'approche d'investisseur responsable de Cardif Lux Vie se structure autour :

2

- **De l'analyse ESG** : pour l'analyse ESG de ses investissements, Cardif Lux Vie collecte des données extra-financières, les analyse et les intègre dans les processus de gestion des différents univers d'investissement. Le taux de couverture des actifs analysés est repris dans le Rapport RSE annuel de la Compagnie disponible sur la page <https://cardifluxvie.com/fr/notre-responsabilite>.
- **Du niveau d'intégration ESG** : pour les actifs analysés, Cardif Lux Vie qualifie le niveau de prise en compte des enjeux ESG en fonction de leur stratégie extra-financière, leur processus d'intégration de critères ESG, du respect des conventions ou traités internationaux, de leurs labellisations et certifications.

Cardif Lux Vie privilégie les investissements avec les meilleurs niveaux d'intégration ESG.

Ces critères extra-financiers font partie intégrante de l'analyse financière fondamentale, et contribuent à une meilleure identification des risques de durabilité. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience à long terme de ses investissements face aux risques de durabilité.

Cardif Lux Vie intègre dans son processus de gestion les risques liés au changement climatique sur les actifs détenus en direct. Retrouvez plus d'informations sur le processus d'investissement du Fonds Général de Cardif Lux Vie dans son rapport RSE annuel publié sur son site internet<sup>3</sup>.

### **1.2. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SOUS FORME D'UNITÉS DE COMPTE (FONDS EXTERNES)/FONDS INTERNES**

Cardif Lux Vie commercialise des contrats d'assurance-vie et de capitalisation au travers de différents réseaux partenaires (banques, conseillers en gestion de patrimoine) en charge de proposer la solution financière la plus adaptée à leurs clients, notamment en termes de profil de risque, d'horizon d'investissement, mais aussi de leurs préférences en matière de durabilité au travers de leurs investissements.

Les préférences en matière de durabilité des Unités de compte/Fonds internes sont indiquées dans la documentation contractuelle (Prospectus des OPC/stratégies d'investissement,...) des supports d'investissement concernés.

La proposition de produits conformes aux préférences en matière de durabilité du client est effectuée par le distributeur.

1- Le règlement européen SFDR est disponible dans toutes les langues sur le site officiel de l'Union européenne : [règlement SFDR EU 2019/2088](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj)

2- [Politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas](#)

3- <https://cardifluxvie.com/fr/notre-responsabilite>



## 2. GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4 SFDR)

✓ **Cardif Lux Vie, sur les actifs de son Fonds Général**, prend en compte les principales incidences négatives dans le cadre de la gestion de ses investissements, et a mis en place des processus afin de les identifier et de les évaluer.

Plusieurs indicateurs sont suivis, qui dépendent de différents leviers pour les atténuer :

- **Les politiques d'exclusion sectorielle**, complétées d'engagements spécifiques sur des secteurs tels que le tabac ou le charbon thermique.
- **L'analyse et l'intégration de critères ESG.**

✓ **Concernant les supports en unité de compte ou les Fonds Internes**, les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sont en principe mentionnées par les sociétés de gestion dans le prospectus pour les OPC ou au sein des politiques d'investissement des Fonds Internes.

Retrouvez plus d'informations sur la prise en compte des principales incidences négatives par Cardif Lux Vie, dans la Déclaration spécifique publiée sur le [site internet de Cardif Lux Vie](#)<sup>4</sup> (Déclaration sur les principales incidences négatives de Cardif Lux Vie en matière de durabilité)

## 3. POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION EN CE QUI CONCERNE L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 5 SFDR)

3

L'engagement sociétal de Cardif Lux Vie passe par la promotion des investissements durables tout en veillant à limiter les risques de durabilité, c'est-à-dire des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ces sujets, BNP Paribas Cardif intègre les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Les principes de rémunération de Cardif Lux Vie exigent ainsi que les rémunérations variables des acteurs des marchés financiers n'encouragent pas la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

La politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite<sup>5</sup> du Groupe BNP Paribas.

Ce code présente les règles et les exigences du Groupe BNP Paribas pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement mondial responsable et durable.

### Ces aspirations reposent sur trois piliers :

1. Promouvoir le respect des droits de l'homme,
2. Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique, et
3. Agir de manière responsable dans la représentation publique.

Au sein de Cardif Lux Vie, la part variable des rémunérations individuelles des collaborateurs prend en compte le respect du code de conduite du Groupe BNP Paribas, aux côtés d'autres critères.

4- <https://cardifluxvie.com/fr/notre-responsabilite>

5 - [Code de conduite du Groupe BNP Paribas](#)



## 4. GAMME CARDIF LUX VIE DES CONTRATS ET PRODUITS D'INVESTISSEMENT QUI FONT LA PROMOTION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES (ARTICLE 8 SFDR)

Le règlement européen SFDR autorise la catégorisation du produit d'investissement (support) et du contrat d'assurance.

### ✓ **Le Fonds Général de Cardif Lux Vie :**

Le Fonds Général de Cardif Lux Vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR à savoir qu'il promeut, entre autres caractéristiques, une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en vérifiant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Cardif Lux Vie utilise et publie des indicateurs de durabilité, dont la liste est reprise dans la Déclaration sur les principales incidences négatives de Cardif Lux Vie en matière de durabilité, disponible sur le [site internet de Cardif Lux Vie](#).<sup>6</sup>

Cardif Lux Vie renforce ses investissements à impact positif, avec un objectif d'investissements additionnels de 80 millions d'euros en moyenne par an, d'ici à 2025.

En matière d'engagement, la stratégie de Cardif Lux Vie s'articule entre la participation aux votes et le dialogue avec les entreprises dont Cardif Lux Vie détient des titres en direct.

Ce dialogue noué avec les entreprises et les sociétés de gestion permet de les inciter à communiquer, à renforcer leurs pratiques ESG et à intégrer dans leur gestion les impacts du changement climatique.

### ✓ **Les contrats d'assurance-vie et les contrats de capitalisation de Cardif Lux Vie :**

Les contrats relevant des gammes standard ouverts à la commercialisation dans les différents réseaux partenaires de Cardif Lux Vie répondent à la définition de l'Article 8 du règlement européen SFDR.

Ces contrats comportent :

- Le Fonds Général décrit dans le présent document qui fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR),
- Plusieurs supports d'investissement en unités de compte ou parts de Fonds Internes catégorisés en article 6, 8 ou 9 lorsqu'ils sont éligibles au règlement européen SFDR.

Lorsqu'il s'agit de Fonds Externes (organisme de placement collectif - OPC), le prospectus reprend l'ensemble des informations environnementales et sociales. Les prospectus relatifs aux OPC peuvent être consultés sur le site des gestionnaires financiers ou dans la liste des informations relatives aux produits financiers de Cardif Lux Vie classifiés article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR à l'adresse : [Liste Fonds Externes](#).

Dans le cas d'un investissement dans un fonds interne, dédié ou collectif, il convient de se reporter à la documentation contractuelle qui aura été remise par l'intermédiaire en assurance ou le conseiller, préalablement à l'investissement, pour prendre connaissance de l'ensemble des informations environnementales et sociales relatives à ce support d'investissement.

6 - <https://cardifluxvie.com/fr/notre-responsabilite>





La liste de ces supports d'investissement relevant de l'article 8 ou, le cas échéant, de l'article 9 du règlement européen SFDR figure dans les contrats, et plus précisément en annexe de chacun des contrats.

Les contrats figurant dans les tableaux ci-dessous répondent à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR, sous réserve que le client sélectionne au moins un des supports « article 8 » proposés dans ces contrats et le conserve durant la période de détention du contrat.

Tout réseau	Réseau BGL BNP Paribas	Réseau Courtiers Luxembourg
Cap Secure Belgique	OptiLib	My Pension +
Cap Secure France	OptiLife2	My Prolife
Cap Secure Luxembourg	OptiPension +	
Cardif Private Insurance Italia	OptiSave +	
Euro Oportunidad Vida		
Liberty 2 Invest Belgique		
Liberty 2 Invest France		
Liberty 2 Invest International		
Liberty 2 Invest Luxembourg		
Liberty 2 Invest Portugal		

## 5. GAMME CARDIF LUX VIE DES CONTRATS ET PRODUITS D'INVESTISSEMENT AYANT POUR OBJECTIF L'INVESTISSEMENT DURABLE (ARTICLE 9 SFDR)

5

Aucun contrat d'assurance-vie ni de capitalisation de Cardif Lux Vie ne répond à la définition de l'article 9 du règlement européen SFDR.

### GLOSSAIRE :

#### Critères ESG (source Novethic) :

Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :

- Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
- Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

#### Fonds Général :

Ce fonds est une option d'investissement du contrat d'assurance-vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. L'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.



**Fonds externes/Supports en Unités de compte (UC) :**

Tout comme le Fonds Général, les unités de compte sont des supports d'investissement d'assurance- vie. Pour les unités de compte, l'engagement de l'assureur est exprimé en nombre de parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.

**Fonds Internes :**

Ensemble d'actifs cantonné d'une entreprise d'assurances, collectif, spécialisé ou dédié, comportant ou non une garantie de rendement.

**Principales Incidences négatives en matière de durabilité :**

Les incidences en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption).

**SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) :**

Parfois aussi appelé "Règlement Disclosure", c'est un règlement européen qui met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des Entités et des Produits d'investissements.

**Investissement « article 8 » - classification SFDR :**

Il s'agit d'un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Investissement « article 9 » - classification SFDR :**

Il s'agit d'un produit financier dont l'objectif d'investissement est durable.

**Investissement à impact positif :**

Les investissements à impact positif sont réalisés avec l'intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable, tout en générant un retour sur investissement.

- L'intentionnalité est la volonté d'atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable (par exemple la contribution à la transition énergétique par l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable).
- La mesurabilité correspond à l'évaluation de la mise en œuvre de cette intention par des indicateurs environnementaux et/ou sociaux (par exemple les GWh produits par ces énergies renouvelables).

**Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) :**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est la mise en pratique du développement durable par les entreprises. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société, à respecter l'environnement tout en étant économiquement viable. Un équilibre qu'elle va construire avec l'aide de ses parties prenantes, c'est à dire ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires ou les acteurs du territoire. Les entreprises qui s'engagent à la mettre en place vont donc intégrer, de façon volontaire, ces dimensions au-delà du cadre légal qui leur est imposé, en mettant en place de bonnes pratiques.

**Risque en matière de durabilité :**

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.



**CARDIF LUX VIE Société Anonyme**

Siège social : 23 - 25 Avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg

Tél. : +352 26 214-1 | Fax : +352 26 214 - 9371

Adresse postale : B.P. 691 | L-2016 Luxembourg

info@cardifluxvie.lu | www.cardifluxvie.com | R.C.S. Luxembourg B47240



**CARDIF LUX VIE**  
**GRUPE BNP PARIBAS**

**L'assureur  
d'un monde  
qui change**